

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LOIR ET CHER**

Art. L 1424-24-3 du CGCT

PROCES VERBAL DE RECENSEMENT DES VOTES

La commission de recensement des votes émis dans le cadre des élections des représentants des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, s'est réunie le mercredi 21 octobre 2020 à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Assistaient à cette séance :

➤ en qualité de membres de la commission :

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Yves ROUSSET | Préfet, Président de la commission |
| • Monsieur Pascal BIOULAC | Président du Conseil d'Administration du SDIS |
| • Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT | Maire de Selommes |
| • Monsieur Alain BOURGEOIS | Maire de Morée |
| • Colonel Christophe MAGNY | Directeur du SDIS 41 |

➤ en qualité de représentants de listes :

- François-Michel GEST pour la liste « Association des Maires de Loir-et-Cher »
- Yann BOURSEGUIN pour la liste « Communes de Loir-et-Cher »

A l'issue des opérations de dépouillement et de recensement des votes, la commission a proclamé les résultats ci-après :

- Inscrits : 267
- Votants : 215
- Bulletins blancs ou nuls : 25
- Suffrages exprimés : 190

La liste présentée par l'Association des Maires de Loir-et-Cher, obtient 14 553 voix, soit 4 sièges.

La liste présentée par Communes de Loir-et-Cher, obtient 12 171 voix, soit 4 sièges.

Sont déclarés élus :

Titulaires :

- François-Michel GEST
- Alain BOURGEOIS
- Philippe MERCIER
- Laurent BRILLARD
- Yann BOURSEGUIN
- Philippe SEGUIN
- Audrey ROUSSELET
- Anne-Marie THEVENET

Suppléants :

- Marie-Claude DUPOU
- Joël PRENANT
- Arnaud TAFILET
- Jean-Michel DEZELU
- Philippe MASSON
- Eric CARNAT
- Jean-Noël CHAPPUIS
- Vincent ROBIN

Le présent procès-verbal a été dressé et clos le 21 octobre 2021 à 17 heures 40 en double exemplaires.

Le Président,



Les membres de la commission,



Les représentants des listes de candidats,



Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président de la commission. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif d'Orléans par tout candidat, tout électeur ou par le représentant de l'Etat dans le département, dans les 10 jours qui suivent leur proclamation.